

**CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JUIN 2026 A 20 H**

Rapporteur : Rémi BERTHOUX

**ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est rappelé que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026, afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans certains départements, dont le Rhône (Décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs).

Le collège électoral est composé des députés et des sénateurs élus dans le Rhône, des Conseillers régionaux, des Conseillers départementaux du Rhône, des délégués des conseils municipaux.

L'arrêté Préfectoral du 26 mai 2026 a convoqué les Conseils Municipaux ce vendredi 5 juin, à l'effet de désigner les délégués et les suppléants, conformément aux articles L283 à L293 du Code électoral.

Pour ce qui concerne THIZY LES BOURGS, le Conseil doit élire 15 titulaires et 5 suppléants. Les délégués et suppléants sont élus sur la même liste sans débat à la représentation suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni votre préférentiel.

Le Maire précise que les membres du conseil qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux ou conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués mais ne peuvent pas être élus.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art L289 du Code électoral).

Les listes doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Mise en place du bureau :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes à l'ouverture du scrutin :

- Monsieur Patrick AURAY ;
- Madame Jacqueline BERTHIER ;
- Madame Noémie TEXIER ;
- Monsieur Baptiste ROBY.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de voix obtenues par la liste conduite par Rémi BERTHOUX : 22

Nombre de voix obtenues par la liste conduite par Ludovic CHERPIN : 5

Nombre de suffrage exprimés : 27

**Résultats du scrutin**

| Nom de la liste                             | Nombre de sièges<br>obtenus pour les délégués | Nombres de sièges obtenu<br>pour les suppléants |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Liste conduite par Monsieur Rémy BERTHOUX   | 13                                            | 4                                               |
| Liste conduite par Monsieur Ludovic CHERPIN | 2                                             | 1                                               |

#### TITULAIRES

| Civilité | Nom       | Prénoms    | Nombre de voix |
|----------|-----------|------------|----------------|
| Monsieur | BERTHOUX  | Rémi       | 22             |
| Madame   | BERTHIER  | Jacqueline | 22             |
| Monsieur | FRANÇOIS  | Jean-Luc   | 22             |
| Madame   | PLAGNAL   | Elisabeth  | 22             |
| Monsieur | MATRAY    | Mickaël    | 22             |
| Madame   | VAGINAY   | Catherine  | 22             |
| Monsieur | DURET     | Michel     | 22             |
| Madame   | ALLOIN    | Laurence   | 22             |
| Monsieur | VIRICEL   | Loïc       | 22             |
| Madame   | DESSEIGNE | Chantal    | 22             |
| Monsieur | ROBY      | Baptiste   | 22             |
| Madame   | TEXIER    | Noémie     | 22             |
| Monsieur | CHATRY    | Etienne    | 22             |
| Monsieur | CHERPIN   | Ludovic    | 5              |
| Madame   | REYMBAUT  | Anne       | 5              |

#### SUPPLEANTS

| Civilité | Nom      | Prénoms   | Nombre de voix |
|----------|----------|-----------|----------------|
| Madame   | VERCHERE | Françoise | 22             |
| Monsieur | GAZE     | Aurélien  | 22             |
| Madame   | BLANC    | Patricia  | 22             |
| Monsieur | AURAY    | Patrick   | 22             |
| Monsieur | HADJAB   | Mohamed   | 5              |

**FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'examen et à l'adoption des Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'année écoulée avant le 30 juin. Afin de garantir la transparence et l'impartialité des débats, des règles spécifiques encadrent la participation du maire lors de ces délibérations.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le maire peut assister aux discussions et intervenir pour apporter des clarifications ou répondre aux questions des conseillers municipaux. Toutefois, il doit se retirer au moment du vote, en raison de son rôle d'ordonnateur des finances. Cette disposition vise à garantir l'impartialité du processus décisionnel.

Compte tenu du renouvellement général des Conseils municipaux, si le maire précédemment élu siège toujours au sein du Conseil en qualité de conseiller, c'est ce dernier qui devra se retirer au moment du vote.

Modalités :

- A la suite du renouvellement de l'assemblée de mars 2026, il n'est pas nécessaire d'élire un Président de séance ;
- Monsieur le Maire pourra donc conduire les échanges jusqu'à la fin des délibérations relatives aux CFU et ne se retirera pas au moment du vote ;
- Monsieur le Maire « sortant » se retirera au moment du vote du CFU.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

|                         |                                           |                                         |
|-------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Investissement :</b> | <u>Dépenses</u> : <b>1 863 533,45 €</b>   | <u>Recettes</u> <b>2 266 134,13 €</b>   |
|                         | <u>RAR Dépenses</u> : <b>388 726,40 €</b> | <u>RAR Recettes</u> <b>385 000,00 €</b> |
| <b>Fonctionnement :</b> | <u>Dépenses</u> <b>5 630 953,53 €</b>     | <u>Recettes</u> <b>5 970 727,74 €</b>   |

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026

**Section de fonctionnement :**

Les recettes s'élèvent à **5 970 727,74 euros** principalement répartis comme suit :

- Chapitre 70-Produits des services, du domaine et ventes diverses : **117 265 euros** ;
- Chapitre 73-Impôts et taxes : **1 122 746 euros** ;
- Chapitre 731-Fiscalité locale : **1 952 052 euros** ;
- Chapitre 74-Dotations et participations : **2 223 134 euros** ;
- Chapitre 75-Autres produits de gestion courante : **337 940 euros**.

Les dépenses s'élèvent à **5 630 953,53 euros** principalement répartis comme suit :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : **1 567 940 euros** ;
- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : **2 288 339 euros** ;
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : **1 207 139 euros** ;
- Chapitre 66 - Charges financières : **34 277 euros**.

### Section d'investissement :

Les recettes s'élèvent à **2 266 134,13 euros** principalement répartis comme suit :

- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : **1 229 447 euros** ;  
Dont **1 000 000 euros** d'excédent de fonctionnement.
- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : **252 260 euros** ;
- Amortissements : **523 404 euros** ;

Les dépenses s'élèvent à **1 863 533,45 euros** principalement répartis comme suit :

- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : **322 230 euros** ;
- Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : **48 250 euros** ;
- Opération 102 - Domaine privé et salles municipales : **388 006 euros** ;
- Opération 104 - Bâtiments scolaires : **361 266 euros** ;
- Opération 111 - Travaux de sécurité : **26 467 euros** ;
- Opération 112 - Travaux de mise aux normes : **27 102 euros** ;
- Opération 123 - Requalification du centre bourg : **257 559 euros** ;
- Opération 124 - Voirie : **102 624 euros** ;
- Opération 134 - Aide à l'habitat : **48 050 euros**.

M. Ludovic Cherpin, conseiller municipal, ne conteste pas les chiffres. Le fait de réduire les dépenses de fonctionnement est certes une solution mais il demande si d'autres leviers ne peuvent pas être étudiés par la commune. Le Maire, M. Rémi Berthoux, répond que la commune n'a que 33 jours de fonctionnement car la précédente municipalité a trop tapé dans le cash et que la commune a donc une trésorerie de fonds de roulement trop juste. Cette trésorerie est surveillée chaque semaine.

Mme Anne Reymbaut, conseillère municipale, souligne que le budget d'une commune ne peut se comparer au budget d'un ménage qui peut avoir un déficit mais pas celui d'une municipalité qui dans ce cas précis serait en tutelle or ce n'est à ce jour pas le cas.

Lors du mandat précédent la mairie a dû faire face à des dépenses de travaux urgents (toitures de 2 écoles, effondrement d'un mur à l'ancienne école Jeanne d'Arc) et investi dans le plateau de l'ISS justifiant ainsi le fait d'avoir tapé dans la trésorerie. Elle rappelle que cette situation est aussi liée à l'héritage du mandat précédent. M. Cherpin rajoute qu'à partir de 2028 la commune pourra de nouveau lancer de nouveaux investissements il n'y a donc pas péril en la demeure.

M. Berthoux rappelle que nous sommes passé de 1 M€ à 300 000 € soit 67 % de baisse donc il va falloir surveiller les dépenses de près dans les semaines à venir, pour faire plus avec moins.

Mme Reymbaut prend la parole pour signifier que les décisions de la mairie sont contradictoires puisque celle-ci veut faire des économies mais il a été remis l'éclairage public la nuit donc la facture va s'emballer sur ce poste.

Néanmoins, ne peut-on pas envisager un levier sur la charge des 80 bâtiments communaux, sont-ils tous utilisés ? Les recettes de l'état baissant, le parc immobilier peut être une piste.

M. Berthoux répond que l'éclairage public est avec des leds cela n'aura pas un gros impact sur les factures. Pour les bâtiments communaux une réflexion sera menée sur le sujet.

M. Cherpin informe aussi que le budget assurance de la commune a fortement augmenté suite au vol des camions et à ce jour une seule compagnie d'assurance a voulu assurer la commune.

M. Martin Sotton, conseiller municipal, intervient sur le budget de fonctionnement et demande à M. le Maire s'il a des explications sur la raison de cette chute de 1M€ à 300 000€ entre 2022 et 2025. Y a-t-il un travail engagé pour comprendre cette dérive ?

M. Berthoux répond que les dotations de l'Etat sont amenées à se réduire dans les prochaines années il va donc falloir réduire les dépenses de fonctionnement, et rationaliser.

Le Maire « sortant » ne prend pas part au vote du CFU et se retire de la salle.

Le conseil municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le compte financier unique du budget principal de la commune de Thizy les Bourgs pour l'année 2025.

## Point n°2

Rapporteur : Rémi BERTHOUX

### FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Affectation des résultats issus du compte financier unique 2025 du budget principal

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il en est de même pour un compte financier unique que pour un compte administratif.

Par conséquent, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, l'affectation en totalité des résultats dépend du type de résultat (excédent ou déficit) et de sa nature (fonctionnement ou investissement). Voici les principaux comptes concernés :

- **Résultat de fonctionnement :**
  - **Excédent** : Le report se fait généralement sur le compte **R002** ;
  - **Déficit** : Il est couvert par le compte **002**, qui correspond à une reprise sur le besoin de financement.
- **Résultat d'investissement :**
  - **Excédent** : Le report se fait sur le compte **R001** ;
  - **Déficit** : Il est couvert par le compte **001**, lié au besoin de financement
- **Affectation spécifique en réserve :**
  - Si une partie de l'excédent est destinée à être mise en réserve, elle peut être affectée au compte **1068** (excédent réservé).

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

| Section de fonctionnement                                                                                                                                | Section d'investissement                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b><br>Dépenses de l'exercice : 5 630 953,33 €<br>Recettes de l'exercice : 5 970 727,74 €<br>Résultat de l'année : 339774,21 € | <b>Résultat de l'exercice</b><br>Dépenses de l'exercice : 1 863 533,45 €<br>Recettes de l'exercice : 2 266 134,13 €<br>Résultat de l'année : 402 600,88 € |
| <b>Résultats antérieurs</b><br>Excédent : 524 156,21 €<br>Déficit : ..... €<br>Résultats cumulés clôture : 863 930,42 €                                  | <b>Résultats antérieurs</b><br>Excédent : ..... €<br>Déficit : - 815 362,82 €<br>Résultats cumulés clôture : - 412 762,14 € (001 DI)                      |

|                                                  |                                                              |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Restes à réaliser Dépenses : ..... €             | Restes à réaliser Dépenses : <b>388 726,40 €</b>             |
| Restes à réaliser Recettes : ..... €             | Restes à réaliser Recettes : <b>385 000,00 €</b>             |
| Résultats corrigés clôture : <b>863 930,42 €</b> | Résultats corrigés clôture : <b>- 416 488,54 € (1068 RI)</b> |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL : 447 441,88 € (002 RF)</b>   |                                                              |

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026

- L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :  
**447 441,88 euros** au compte **002** en recette de fonctionnement  
**416 488,54 euros** au compte **1068** en recette d'investissement
- Le déficit d'investissement est affecté comme suit :  
**412 762.14 euros** au compte **001** en dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Point n°3**

**Rapporteur : Rémi BERTHOUX**

## **FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe « Commerces Mardore »**

Du Compte Financier Unique se dégagent les résultats suivants :

|                         |                                      |                                      |                |
|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| <b>Investissement :</b> | <u>Dépenses</u> : <b>44 813,50 €</b> | <u>Recettes</u> : <b>30 219,99 €</b> | <b>RAR 0 €</b> |
| <b>Fonctionnement :</b> | <u>Dépenses</u> : <b>32 586,45 €</b> | <u>Recettes</u> : <b>50 856,74 €</b> | <b>RAR 0 €</b> |

#### **Section de fonctionnement :**

Les recettes s'élèvent à **50 856,74 euros** et sont réparties comme suit :

- les loyers commerciaux : **5 858 euros** ;
- Une régularisation des reprises de subventions : **44 813 euros**.

Les dépenses s'élèvent à **32 586,45 euros** principalement et sont réparties comme suit :

- Taxe foncière : **1 480 euros** ;
- Entretien centrale air : **597 euros** ;
- Amortissement : **30 219 euros**.

#### **Section d'investissement :**

Pour l'année 2025, les seules écritures en dépenses qui ont été saisies en section d'investissement sont celles liées aux reprises de subventions. Les recettes en recettes d'investissement sont celles liées à l'amortissement.

Le Maire « sortant » ne prend pas part au vote du CFU et se retire de la salle.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le compte financier unique du budget annexe « Commerces Mardore » pour l'année 2025.

## FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affectation des résultats issus du compte financier unique 2025 du budget annexe « Commerces Mardore »

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

| Section de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                   | Section d'investissement                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b><br>Dépenses de l'exercice : 32 586,45 €<br>Recettes de l'exercice : 50 856,74 €<br>Résultat de l'année : 18 270,29 €<br><br><b>Résultats antérieurs</b><br>Excédent : ..... €<br>Déficit : - 17 427,68 €<br><br>Résultats cumulés clôture : € | <b>Résultat de l'exercice</b><br>Dépenses de l'exercice : 44 813,50 €<br>Recettes de l'exercice : 30 219,99 €<br>Résultat de l'année : - 14 593,51 €<br><br><b>Résultats antérieurs</b><br>Excédent : 184 983,51 €<br>Déficit : ..... €<br><br>Résultats cumulés clôture : € |
| Restes à réaliser Dépenses : 0 €                                                                                                                                                                                                                                            | Restes à réaliser Dépenses : 0 €                                                                                                                                                                                                                                             |
| Restes à réaliser Recettes : ..... €                                                                                                                                                                                                                                        | Restes à réaliser Recettes : 0 €                                                                                                                                                                                                                                             |
| Résultats corrigés clôture : 842,61 €                                                                                                                                                                                                                                       | Résultats corrigés clôture : 170 390,00 €                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL : 171 232,61 €</b>                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                              |

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026

- L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :  
**842,61 euros au compte 002** en recettes de fonctionnement
- L'excédent d'investissement est affecté comme suit :  
**170 390,00 euros au compte 001** en recettes d'investissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe des deux lotissements « Les Hauts de Montfillon et Les Pierres Plantées »

Du Compte Financier Unique se dégagent les résultats suivants :

Investissement :                    Dépenses : 0 €                    Recettes : 0 €                    RAR 0 €  
Fonctionnement :           Dépenses : 0 €                    Recettes : 0 €                    RAR 0 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Le budget ne comporte **aucune écriture comptable** en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le budget ne comporte **aucune écriture comptable** en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire « sortant » ne prend pas part au vote du CFU et se retire de la salle

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le compte financier unique du budget annexe des deux lotissements « Les Hauts de Montfillon et Les Pierres Plantées » pour l'année 2025.

Point n°6

Rapporteur : Rémi BERTHOUX

## FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Affectation des résultats issus du compte financier unique 2025 du budget annexe des deux lotissements « Les Hauts de Montfillon et Les Pierres Plantées »

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

| Section de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                   | Section d'investissement                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b><br>Dépenses de l'exercice : ..... €<br>Recettes de l'exercice : ..... €<br>Résultat de l'année : ..... €<br><br><b>Résultats antérieurs</b><br>Excédent : ..... €<br>Déficit : - 19 819,86 €<br><br>Résultats cumulés clôture : - 19 819,36 € | <b>Résultat de l'exercice</b><br>Dépenses de l'exercice : ..... €<br>Recettes de l'exercice : ..... €<br>Résultat de l'année : ..... €<br><br><b>Résultats antérieurs</b><br>Excédent : ..... €<br>Déficit : - 44 436,48 €<br><br>Résultats cumulés clôture : - 45 436,48 € |
| Restes à réaliser Dépenses : ..... €<br>Restes à réaliser Recettes : ..... €                                                                                                                                                                                                | Restes à réaliser Dépenses : 0 €<br>Restes à réaliser Recettes : 0 €                                                                                                                                                                                                        |
| Résultats corrigés clôture : - 19 819,36 €                                                                                                                                                                                                                                  | Résultats corrigés clôture : - 45 436,48 €                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL : - 65 255,84 €</b>                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                             |

- Le déficit de fonctionnement est affecté comme suit :  
**19 818,36 euros au compte 002** en dépenses de fonctionnement ;
- Le déficit d'investissement est affecté comme suit :  
**45 436,48 euros au compte 001** en dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe « Résidence Seniors – Maison médicale ».**

Du Compte Financier Unique se dégagent les résultats suivants :

|                         |                   |                     |                   |                     |                  |
|-------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|------------------|
| <b>Investissement :</b> | <b>Dépenses :</b> | <b>167 796,01 €</b> | <b>Recettes :</b> | <b>230 131,26 €</b> | <b>RAR 0 €</b>   |
| <b>Fonctionnement :</b> | <b>Dépenses :</b> | <b>304 820,72 €</b> | <b>Recettes :</b> | <b>304 285,78 €</b> | <b>RAR ....€</b> |

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

**Section de fonctionnement :**

Les recettes s'élèvent à **304 285,78 euros**, principalement répartis comme suit :

- Loyers : **172 462 euros** ;
- Subvention d'équilibre du budget principal : **58 526 euros** ;

Les dépenses s'élèvent à **304 820,72 euros**, principalement répartis comme suit :

- Amortissement : **228 225,60 euros** ;
- Fluides : **26 359 euros** ;
- Contrat prestation de services : **4 873 euros** ;
- Entretien et réparation sur bâtiment : **8 096 euros** ;
- Maintenance : **4 606 euros** ;
- Frais de nettoyage : **8 578 euros** ;
- Intérêt emprunt : **18 258 euros**.

**Section d'investissement :**

Pour l'année 2025, les seules écritures en recettes qui ont été saisies en section d'investissement sont celles liées à l'amortissement et au dépôt de garantie. Les dépenses en investissement sont celles liées à l'amortissement (**228 225,60 euros**) et l'emprunt (**96 790 euros**).

Mme Reymbaut souligne que ce budget annexe a été voulu par la municipalité précédente afin d'avoir une vision claire sur l'équilibre de ce budget.

Le Maire « sortant » ne prend pas part au vote du CFU et se retire de la salle

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le compte financier unique du budget annexe « Résidence Seniors – Maison médicale » pour l'année 2025.

## FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affectation des résultats issus du compte financier unique du budget annexe « Résidence seniors – maison médicale ».

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

| Section de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Section d'investissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b><br>Dépenses de l'exercice : 304 820,72 €<br>Recettes de l'exercice : 304 285,78 €<br>Résultat de l'année : -534,94 €<br><br><b>Résultats antérieurs</b><br>Excédent : ..... €<br>Déficit : ..... €<br><br>Résultats cumulés clôture : ..... €<br><br>Restes à réaliser Dépenses : ..... €<br>Restes à réaliser Recettes : ..... €<br>Résultats corrigés clôture : - 534,94 € | <b>Résultat de l'exercice</b><br>Dépenses de l'exercice : 167 796,01 €<br>Recettes de l'exercice : 230 131,26 €<br>Résultat de l'année : 62 335,25 €<br><br><b>Résultats antérieurs</b><br>Excédent : ..... €<br>Déficit : ..... €<br><br>Résultats cumulés clôture : ..... €<br><br>Restes à réaliser Dépenses : ..... €<br>Restes à réaliser Recettes : ..... €<br>Résultats corrigés clôture : 62 335,25 € |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL : 61 800,31 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

- Le déficit de fonctionnement est affecté comme suit :  
**534,94 euros au compte 002** en dépense de fonctionnement
- L'excédent d'investissement est affecté comme suit :  
**62 335,25 euros au compte 001** en recettes d'investissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision modificative n°2 du Budget « commune » - Exercice 2026

Les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours peuvent être modifiés à tout moment par l'assemblée délibérante, à l'aide d'une décision budgétaire modificative. Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget principal « Commune » comme suit :

**Section de fonctionnement :**

| CHAPITRE                                    | BP             | DM1          | DM 2                 | BUDGET MODIFIÉ |
|---------------------------------------------|----------------|--------------|----------------------|----------------|
| 73-Impôts et taxes                          | 1 114 752,00 € | - €          | 1 216,00 €           | 1 115 968,00 € |
| 74-Dotations et participations              | 2 134 105,00 € | 984,00 €     | - 4 136,00 €         | 2 130 953,00 € |
| 77-Produits spécifiques                     | 2 000,00 €     | - €          | 6 706,00 €           | 8 706,00 €     |
| 002-Résultat de fonctionnement reporté      | 476 541,21 €   | - €          | - 29 099,33 €        | 447 441,88 €   |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>     |                |              | <b>- 25 313,33 €</b> |                |
| CHAPITRE                                    | BP             | DM1          | DM 2                 | BUDGET MODIFIÉ |
| 011-Charges à caractère général             | 1 753 958,00 € | 12 480,00 €  | - 3 000,00 €         | 1 763 438,00 € |
| 012-Charges de personnel et frais assimilés | 2 423 870,00 € | - €          | - 13 813,33 €        | 2 410 056,67 € |
| 65-Autres charges de gestion courante       | 1 031 671,17 € | - 5 748,78 € | - 8 500,00 €         | 1 017 422,39 € |
|                                             |                |              |                      |                |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>     |                |              | <b>- 25 313,33 €</b> |                |

**A. Les recettes :**

- Au chapitre 73 « Impôts et taxes » l'ajout de 1 216,00 euros pour la taxe « pylône » suite à la réception de l'état 1259 ;
- Au chapitre 74 « dotations et participations » diminution de 34 030,00 euros au titre des exonération de la taxe foncière, et de la DGF et 29 894,00 euros dû à la dotation de solidarité des communes, la dotation aux élus locaux, et la dotation des communes nouvelles ;
- Au chapitre 77 « Produits spécifiques » l'ajout de 6 706,00 euros pour le dégrèvement de la taxe foncière 2024 et 2025 ;
- Au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » diminution de 29 099,33 euros affectation de résultat définitive.

**B. Les dépenses**

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général » diminution de 3 000,00 euros de la taxe foncière suite au dégrèvement ;
- Au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » diminution de 13 813,33 euros pour le personnel extérieur ;
- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » diminution de 8 500,00 euros subvention du centre social par rapport aux fluides.

**Section de d'investissement :**

| INVESTISSEMENT                                               |              |                |                   |                |
|--------------------------------------------------------------|--------------|----------------|-------------------|----------------|
| CHAPITRE                                                     | BP           | DM1            | DM 2              | BUDGET MODIFIÉ |
| 10-Dotations, fonds divers et réserves                       | 573 095,28 € |                | 8 393,26 €        | 581 488,54 €   |
| 13-Subventions d'investissement                              | 385 000,00 € | - 142 500,00 € | - 3 926,23 €      | 242 500,00 €   |
|                                                              |              |                |                   |                |
|                                                              |              |                |                   |                |
| <b>Total recettes d'investissement</b>                       |              |                | <b>4 467,03 €</b> |                |
| 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 433 494,96 € | - €            | - 20 732,82 €     | 412 762,14 €   |
| 124 - voirie                                                 | 190 000,00 € | - 84 210,00 €  | 28 937,75 €       | 134 727,75 €   |
| 134 - Aides habitat                                          | 50 000,00 €  | - €            | - 3 932,90 €      | 46 067,10 €    |
| 27-Autres immobilisations financières                        | - €          | - €            | 195,00 €          | 195,00 €       |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>                       |              |                | <b>4 467,03 €</b> |                |

### C. Les recettes

- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » augmentation de 8 393,26 euros excédent de fonctionnement ;
- Au chapitre 13 « Subventions d'investissement » diminution de 3 926,23 euros des subventions du Département.

### D. Les dépenses

- Au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » diminution de 20 732,82 euros ; affectation de résultat définitive
- Opération 124 « voirie » augmentation de 28 937,75 euros ;
- Opération 134 « Aides habitat » diminution de 3 932,90 euros annulation travaux ;
- Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » augmentation de 195,00 euros dépôt de garantie du DAB.

M. André Fillon, conseiller municipal, intervient sur la ligne 124 : pourquoi une baisse pour la voirie ? M. le Maire répond que cette mesure servira à financer le plateau de l'ISS

Mme Reymbaut demande à quoi correspondent les lignes 12 et 65 et si cela correspond à une baisse du personnel. M. le Maire répond qu'il s'agit simplement d'un rééquilibrage et non d'une diminution du personnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la modification budgétaire présentée ci-dessus.

Point n°10

Rapporteur : Rémi BERTHOUX

## FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Décision modificative n° 1 du budget annexe résidence seniors – maison médicale – exercice 2026

Les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours peuvent être modifiés à tout moment par l'assemblée délibérante, à l'aide d'une décision budgétaire modificative. Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget annexe résidence seniors – maison médicale comme suit :

#### Section de fonctionnement :

| FONCTIONNEMENT                          |             |                   |                |
|-----------------------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| CHAPITRE                                | BP          | DM1               | BUDGET MODIFIÉ |
| 002-Résultat de fonctionnement reporté  | - €         | 534,94 €          | 534,94 €       |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b> |             | <b>534,94 €</b>   |                |
| CHAPITRE                                | BP          | DM1               | BUDGET MODIFIÉ |
| 011-Charges à caractère général         | 62 700,00 € | - 534,94 €        | 62 165,06 €    |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |             | <b>- 534,94 €</b> | <b>- €</b>     |

#### A. Les recettes

- Au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » augmentation de 534,94 euros affectation de résultat définitive.

#### B. Les dépenses

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général » diminution de 534,94 euros frais de nettoyage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la modification budgétaire présentée ci-dessus.

**FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Demande de subventions dans le cadre de l'appel à projets du Département du Rhône pour l'exercice 2026**

Dans le cadre des appels à projets lancés par le Département chaque année, il est proposé de solliciter des financements pour les projets suivants :

➤ **Renforcement et modernisation du système de vidéoprotection communal.**

La commune de Thizy les Bourgs souhaite moderniser son système de vidéoprotection communal. Cela suppose à la fois la modernisation de l'existant et la pose de nouveaux dispositifs.

Ce projet est estimé à 70 489,90 euros hors taxe et réparti comme suit :

**Plan de financement proposé :**

|                                        |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| ✓ Appels à projets 2026 du Département | 35 244,95 €        |
| ✓ Fonds propres                        | 35 244,95 €        |
|                                        | -----              |
| <b>Total</b>                           | <b>70 489,90 €</b> |

➤ **Programme voirie 2026.**

Dans le cadre de son programme voirie 2026, la commune de Thizy les Bourgs sollicite le soutien du Département du Rhône pour la requalification et la sauvegarde de son réseau de voirie communale.

Ce projet est estimé à 88 857,08 euros hors taxe et réparti comme suit :

**Plan de financement proposé :**

|                                        |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| ✓ Appels à projets 2026 du Département | 44 428,54 €        |
| ✓ Fonds propres                        | 44 428,54 €        |
|                                        | -----              |
| <b>Total</b>                           | <b>88 857,08 €</b> |

M. Cherpin demande la justification du coût de 70 000 euros. M. le Maire répond que ce coût correspond à la remise en état des caméras existantes.

Mme Reymbaut demande s'il est prévu de faire d'autres investissements au cours du mandat sur le sujet. M. le Maire est conscient que le matériel existant est obsolète il faudra effectivement prévoir d'autres investissements sur les caméras car la sécurité est un point sur lequel il s'était engagé lors de la campagne des municipales.

M. Sotton reconnaît que le matériel est obsolète car il date de 2009 et que cela est utile. Pourrait-il y avoir une réflexion collective sur la démarche des caméras de surveillance, du nombre et de leur emplacement. M. le Maire est d'accord sur cette réflexion commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à 24 voix « pour » et 5 « abstentions » :

- **approuve** le plan de financement de l'opération tel que proposé ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter le maximum de financements au titre des appels à projets 2026 du Département du Rhône,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents permettant la bonne exécution de cette décision.

**FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Dépenses de fonctionnement des écoles privées – Participation 2026**

Chaque année, la commune participe au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée. Il s'agit d'une dépense obligatoire. Suite à la transformation du contrat simple en contrat d'Association de l'Ecole Privée Sainte Thérèse- Jeanne d'Arc, mis en place en 1980, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cette école est calculée sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans l'enseignement public des écoles de la commune de Thizy les Bourgs de l'année précédente.

Tenant compte des effectifs originaires de Thizy les Bourgs de l'Ecole privée au 1er Janvier 2026, (88 en primaire et 26 en maternelle), la subvention versée, arrondie à l'euro, pour l'année 2026 sera la suivante :

Ecole Primaire : **557.04 € x 88 élèves = 49 020 €**

Ecole Maternelle : **2 435,65 € x 26 élèves = 63 327 €**

**Soit au total un total de 112 347 €**

Cette subvention sera versée à l'OGEC « Groupe Scolaires Sainte Thérèse Jeanne d'Arc » en sa qualité de personne morale responsable de la gestion de l'Ecole Privée Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc.

Ce soutien financier prendra la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement qui fera l'objet d'un versement échelonné en trois parts égales en juin, août et octobre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à 24 voix « pour » et 5 « abstentions » :

- **fixe à 112 347 euros** le versement de la subvention de fonctionnement des écoles privées,
- **approuve** le principe de versement en 3 échéances égales,
- **inscrit** cette dépense au budget 2026 et plus précisément à l'article 6558,
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

## Point n°13

## Rapporteur : Jacqueline BERTHIER

**RESSOURCES HUMAINES****Chantiers d'été – Année 2026 – Participation financière auprès du Centre Social de Thizy les Bourgs**

Depuis maintenant plusieurs années, la commune de Thizy les Bourgs s'associe au Centre Social dans le cadre des chantiers d'été. Ce dispositif est ouvert aux jeunes de 16 et 17 ans résidant sur la commune. Le principe de ce dispositif est une découverte du monde du travail avec un aspect citoyen.

Les chantiers proposés sont variés et peuvent concerner différentes missions à vocation sociale ou environnementale : entretien des espaces de jeux, mission auprès des enfants, participation à l'amélioration du cadre de vie...

Ces jeunes sont encadrés par l'animateur du Comité d'Animation du Centre Social mais également par des agents communaux.

Mme Reymbaut n'est pas contre les chantiers d'été mais ce dispositif mériterait d'être dépoussiéré car il date.

Mme Jacqueline Berthier, troisième adjointe, a justement eu une démarche plus constructive avec les jeunes ayant répondu à ce dispositif afin de pouvoir répondre au mieux à leur attentes et un encadrement plus strict sera fait. A savoir que 15 jeunes ont répondu à ce dispositif cette année.

M. Sotton est d'accord avec Mme Reymbaut, le but de ce dispositif est à revoir. Est-ce plus un coup de pouce financier ou une découverte du monde travail ?

Il est proposé de reconduire ce partenariat et de fixer la participation de la commune à 20 € par jour et par jeune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme Anne Reymbaut avec un pouvoir) :

- **accepte** la reconduction de ce partenariat pour l'été 2026,
- **acte** le principe d'une participation financière dans le cadre d'une subvention exceptionnelle au centre social,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

## INFORMATIONS GENERALES

Affaires du Maire

Communications des élus

Mme Berthier :

Information sur l'espace France services qui est un dispositif financé par l'état et qu'un travail de fond va être fait pour renforcer les horaires d'ouverture avec notamment deux agents en formation pour redynamiser ce service car il y a un dysfonctionnement organisationnel actuellement, avec un audit programmé en fin d'année qui peut remettre en cause le label.

M. Sotton est d'accord sur le fait que ce service est primordial car il est essentiel à la population dans un milieu rural comme le nôtre et est content que la majorité aborde et reprenne ce sujet.

M. Cherpin informe que 2 titulaires avaient été désignés lors de son mandat pour s'occuper de l'espace France services et que suite à de nombreux arrêts maladie le fonctionnement en a été perturbé.

Mme Elisabeth Plagnol, première adjointe :  
Agenda des manifestations à venir

M. Baptiste Roby, conseiller municipal, informe qu'une convention est signée entre le maire et la mutuelle régionale MILTIS qui vient étoffer l'offre présente sur la commune. Une réunion d'information se tient le jeudi 02 juillet à 17h dans la salle des fêtes de Thizy.

Questions diverses :

Mme Reymbaut demande la liste des délégations des élus. M. le Maire répond qu'elle a été communiquée lors du précédent conseil municipal.

M. Sotton est content que Mardore ait une cérémonie avec celle du 14 juillet.

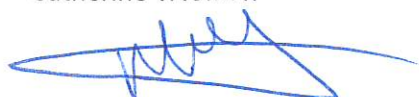
Suite à un communiqué de M. le Maire sur un réseau social pour une affaire de salle qui n'a pu être mise à la disposition d'une association par la mairie, Mme Reymbaut qui ne conteste en aucun cas la décision juridique de cette affaire, demande à M. le Maire quel était l'objectif de cette publication et demande à ce que les commentaires ayant découlés de cette publication soient bloqués et retirés du réseau social car celui-ci en est responsable en tant que rédacteur du message.

M. le Maire justifie la décision de ce communiqué pour informer sur cette décision juridique et qu'il n'est pas responsable des commentaires.

Il souligne que lors de la campagne électorale des municipales ces mêmes personnes ont aussi utilisé les réseaux sociaux pour communiquer pas toujours de façon cordiale à son encontre et celle de son équipe.

La secrétaire de séance

Catherine VAGINAY



Le Maire,

Rémi BERTHOUX

